VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2024-036 en date du 26 janvier 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

VOIE ATHENA – RUE DEDALE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 16 janvier 2024 de l'entreprise SEIP Ile-de-France sise 4, allée des Devodes à SAULX LES CHARTREUX (91160), pour le compte de SEER sise 173-175 rue de Bercy à PARIS (75588), pour des travaux de réfection de revêtement de voirie,

Vu l'avis favorable en date du 22 janvier 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de réfection de revêtement de voirie, exécutés par l'entreprise SEIP, rue Athéna et rue Dédale,

ARRETE,

Article 1er : **Du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 1er mars 2024**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement, de la manière suivante :

Voie Athéna :

Circulation :

- Voie rétrécie,
- Circulation alternée par feux tricolore ou par homme trafic,

Rue Dédale :

Circulation :

- Barrée ponctuellement,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R 417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Une déviation sera mise en place via l'avenue Emile Aillaud et la rue Dédale

Article 3 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SIEP Ile-de-France,
- L'entreprise SEER
- Les Sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 30 JAN. 2024

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification